



## BOURSE DE COLLEGE 2020/2021

publié le 31/08/2020

Certaines familles peuvent prétendre à une bourse de collège pour l'année 2020-2021. Cette bourse a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant au collège.

La demande de bourse de collège se fait directement en ligne :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Pour cela, vous devez vous connecter directement au portail Scolarités-Services du 1er septembre au 15 octobre 2020. Pour accéder à ce portail, deux possibilités s'offrent à vous :

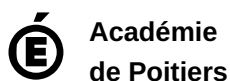
- \* se connecter avec France Connect ; le bouton qui permet d'accéder aux services de l'Éducation nationale et d'autres services publics ;
- \* se connecter avec son compte Éducation nationale (ATEN).

Dans tous les cas, vous pouvez contacter le secrétariat.

Vous trouverez en annexe l'imprimé Cerfa 12539 (demande de bourse). Pour remplir votre demande de bourse, vous devez vous munir de **l'avis d'imposition 2020** sur les revenus de l'année 2019.

### Document joint

 [cerfa\\_12539-10](#) (PDF de 543.4 ko)



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.  
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.